

MAETUR



l'unité familiale

République du Cameroun/Republic of Cameroon

Paix-Travail-Patrie/Peace-Work-Fatherland

MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX
THE URBAN AND RURAL LAND DEVELOPMENT AND EQUIPMENT AUTHORITY

(Crée par Décret/Created by decree N° 77/193 du 23/06/77

Transformée par Décret / Transformed by decree par N° 2019/208 du 25/04/2019)

B.P./P.O BOX1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 /222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90

Web: www.Mactur-cameroun.com

Réf. : DJSI/SMA/Bjb



DECISION N° 016 Du 24 JUIL 2023.

portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 2023/004/CIPM/MAETUR du 18/04/2023, pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable du lotissement de NKOLNGUET (Opération 192).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAETUR

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;
- Vu Le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux ;
- Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises publiques ;
- Vu Le Procès-Verbal de la session de la CIPM en date du 06/06/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La réalisation des travaux (d'alimentation en eau potable) du lotissement de NKOLNGUET, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 2023/004/CIPM/MAETUR du 18/04/2023, est attribuée au Groupement d'Entreprises SINI Sarl & La Grande Eau aux conditions suivantes :

Adjudicataire	Montant en F CFA		Délai
	HTVA	TTC	
Groupement SINI Sarl & La Grande Eau B.P.: 5449 Yaoundé Tél. : 691 52 67 75	167 198 319	199 383 995	HUIT (08) mois

ARTICLE 2 – Les Entreprises n'ayant pas été retenues sont priées de passer retirer leurs Offres sous quinzaine au Secrétariat du Service des Marchés sis à l'immeuble siège de la MAETUR, deuxième étage porte 401. Passé ce délai, lesdites Offres seront détruites.

ARTICLE 3 - La présente Décision est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 24 JUIL 2023

Le Directeur Général de la MAETUR

